



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 45842

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les préoccupations exprimées par les représentants de l'Association des entreprises pour le logement (AEPL). Il s'avère que les entreprises qui participent à l'effort de construction ne seraient pas directement représentées au sein de l'Union d'économie sociale du logement (UESL), contrairement aux organismes collecteurs (CIL). En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions d'ouvrir la composition du conseil d'administration de l'UESL à la participation et à la représentation des entreprises financant le « 1 % logement ».

Texte de la réponse

Conformément à l'article L. 313-21 du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration de l'union d'économie sociale du logement comporte cinq représentants des associés collecteurs, cinq représentants des organisations d'employeurs et cinq représentants des organisations de salariés. Les entreprises sont ainsi représentées au conseil d'administration soit par les collecteurs, soit par les organisations d'employeurs.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45842

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6254

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 559